

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS1977

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° CS|6 de M. Bazin

APRÈS L'ARTICLE 2

À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot :

« malades »,

insérer les mots :

« ou en fin de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement visant à compléter la rédaction proposée. Dans le cas de la grande vieillesse les personnes ne sont pas nécessairement malades lorsqu'elles sont en fin de vie.